

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt et un du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BIDOYEN, Maire.

Date de convocation : 13 Novembre 2023

Etaient présents :

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, Mme Véronique BATISSE, M. Christian CHAUSSALET, M. Pierre ARTAUX, Mme Annie BAUMLIN, M. Gilles GARDIENNET, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, Mme Séverine CHARLOT, Mme Caroline DORMOY, M. Romain MUNIER, Mme Estelle TURAN.

Absent : M. Stéphane CHEVILLARD

Ont donné pouvoir :- M. Valentin COLLEUILLE à Mme Véronique BATISSE

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 octobre 2023
- 2) Prix du lot d'affouage 2023
- 3) Destination des coupes de bois 2024
- 4) Dépenses d'investissement avant vote du Budget Primitif 2024
- 5) SIED 70 – Adhésion au nouveau groupement de commandes pour l'achat d'énergies
- 6) Questions diverses

OUVERTURE DE SEANCE

Le quorum étant atteint (13 membres présents sur 15 conseillers municipaux en exercice), le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

Monsieur le Maire propose de retirer une délibération à l'ordre du jour concernant :

- le prix du lot d'affouage 2023.

Et de rattacher une délibération à l'ordre du jour concernant « le lancement de la concertation relative à la définition des ZAEnR »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent de retirer une délibération et d'ajouter une délibération à l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2 – DESTINATION DES COUPES DE BOIS 2024

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2024 dans les **parcelles 26 et 27** de la forêt communale.

Vote : 14 Pour

3 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit un montant maximal de **164 182.20 €** et qui seront reprises au budget primitif 2024.

Vote : 14 Pour

4 – SIED 70 – ADHESION A UN NOUVEAU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES

Considérant que le groupement de commandes dont la Commune de Quincey est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Quincey d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal,

Décide :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la Commune de Quincey en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Quincey et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Haute-Saône pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la Commune de Quincey dans le cadre de la convention constitutive.

Vote : 14 Pour

5 – COMMUNE DE QUINCEY – LANCEMENT DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA DEFINITION DES ZAEnR

Le Maire indique au conseil municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien géothermie, etc...). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 10 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique en Haute-Saône.

Compte-tenu de ce délai très bref, le Maire propose :

- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 23 novembre 2023 au 6 décembre 2023.
- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Vote : 14 Pour

6- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande formulée par courrier de deux administrés qui souhaitent des aménagements de sécurité au carrefour de la rue du Château (D9) et de la rue Jean Poirey (D13), à savoir :

- Le déplacement d'un passage piéton
- Le remplacement du Cédez le passage existant par un Stop.

Etant donné que ces voies de circulation sont des routes départementales, une réflexion va être engagée par la municipalité afin d'établir des propositions d'aménagement qui seront adressées, pour avis, au service technique du conseil départemental de Haute-Saône.

Le Maire déclare la séance close à 20 h 00.

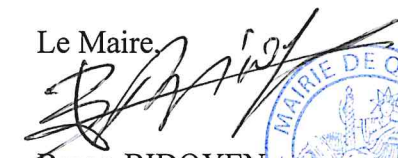
Fait à Quincey, le 23 Novembre 2023.

La Secrétaire de Séance,



Véronique BATISSE

Le Maire,


Bruno BIDOYEN

